

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

14/10/2021

Séance du 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2021 s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 15 octobre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - François VIGREUX - Evelyne CAIL

Était absent excusé : Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 77/2021</u>	Objet : CONVENTION « OFFRES PRO » AVEC LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES-SUR-CHER	4. Fonction Publique 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la fonction publique territoriale
-------------------	--	--

Madame la maire explique que suite à la signature de la convention « offres pro » l'année en 2018, le centre aquatique Val de Loisirs nous adresse de nouveau ladite convention, pour un renouvellement.

La convention a pour objet de définir les conditions d'un engagement bilatéral entre le Centre Aquatique et la commune. Le Centre Aquatique accorde un niveau de remise aux salariés de la structure (mairie de Seigy), puisque cette dernière est membre de la communauté de communes Val de Cher Controis.

L'accord est applicable jusqu'à la fin de l'année civile.

L'avantage tiré de la convention, attribué aux salariés de la structure ainsi qu'à leur conjoint et enfants, réside en l'application de tarifs préférentiels sur des produits identifiés.

Les salariés pourront alors, sur présentation d'une carte fournie par leur structure, bénéficier d'un pourcentage de réduction, directement à l'accueil du centre aquatique.


Le centre aquatique VAL DE LOISIRS s'engage à appliquer systématiquement 10 % de réduction aux salariés de la structure, sur les produits suivants, sans limitation de quantité et sous réserve de la présentation du justificatif : carte de 10 entrées : aquatiques adulte et enfant, aqua fitness, aqua bike.

Abonnements : pass annuels aquatique, plénitude, équilibre et performance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la maire à signer la convention « offres pro » 2021 avec le centre aquatique VAL DE LOISIRS situé à Faverolles-sur-Cher (41400).

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 02.11.2021 et de la
publication le 02.11.2021
La Maire,

Françoise PLAT